



Strasbourg, le 7 septembre 2017
[files32f_2017.docx]

T-PVS/Files (2017) 32

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
37^e réunion

Strasbourg, 5-8 décembre 2017

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHÔNE (*ZINGEL ASPER*)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- *RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUISSE* -

*Document établi par
L'Office fédéral de l'Environnement OFEV, Suisse*



Berne, le 7 septembre 2017

5^E REPORTING DE LA SUISSE À LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA PLAINTÉ SUR L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)

Suite à la recommandation n° 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 5^e reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 4^e reporting de 2016 et fait état de l'avancement du dossier.

RECOMMANDATIONS N^{OS} 1 À 10 DESTINÉES À LA FRANCE ET À LA SUISSE

Recommandation F+CH 1

Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international (groupes « Gestion des débits », « Qualité des eaux et des milieux » et « Commission pêche ») ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit un catalogue de mesures actualisé chaque année.

Depuis le dernier reporting de 2016, le groupe d'accompagnement du plan d'action national en faveur du Doubs s'est réuni pour la deuxième fois le 24 novembre 2016. Le groupe d'accompagnement, composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du Parc naturel régional du Doubs, a pris acte des avancements du dossier et approuvé deux nouvelles mesures proposées par les autorités à savoir:

- Qualité physico-chimique des eaux: évaluation des sites pollués sur karst (projet « ChloroKarst »).
- Ecomorphologie et connectivité des habitats aquatiques: revitalisation de l'embouchure et du tronçon aval du ruisseau du Moulin à Soubey.

Le catalogue de mesure (version 2017) a été approuvé par le groupe d'accompagnement et mis en ligne sur le site de l'OFEV:

(<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/plan-action-national-faveur-doubs.html>).

Recommandation F+CH 2

Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4 301 298 – « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4 301 291 – Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les

caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées.

Etat: Le plan d'action national en faveur du Doubs identifie 259 espèces prioritaires pour la Suisse dans le site Emeraude « CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne » dont 42 espèces Emeraude et 67 espèces qui présentent une priorité élevée à très élevée au plan national. L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude figure en tant que mesure dans le plan d'action national en faveur du Doubs. Pour l'heure, les premiers contacts ont été établis entre l'OFEV et le canton du Jura afin de définir les objectifs de conservation du site.

Le site Emeraude « CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne » abrite également trois zones alluviales d'importance nationale. Les mandats visant à établir les plans de gestion ont été attribués. Le plan de gestion du site « La Lomenne » a été validé en 2017; sa mise en œuvre est en cours. Les plans de gestion des sites de « Clairbief » et « La Réchesse » seront validés en 2018.

Recommandation F+CH 3

Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "Gestion des débits". Pour la Suisse, ce groupe est piloté par l'Office fédéral de l'énergie.

Le nouveau Règlement d'eau est en cours de validation par les autorités française et suisse. Il est prévu d'entrer en vigueur d'ici fin 2017. Les modalités de financement suisse des assainissements sont réglées.

Les pêches exhaustives d'inventaires prévues dans le monitoring ont été effectuées en automne 2016. Les suivis hydrologique (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) et biologique (frayères truites et ombres, échouages/piégeages) sont en cours.

Les efforts d'assainissement des éclusées se poursuivent conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU, en particulier l'élimination des impacts écologiques négatifs sur le tronçon Châtelot-Biaufond (tronçon T2).

Recommandation F+CH 4

Ouvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).

Etat: Les discussions effectuées jusqu'à aujourd'hui avec l'Office fédéral de l'énergie (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, le nouveau Règlement d'eau qui vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches des trois aménagements Châtelot, Refrain et La Goule (entre 2024 et 2032), un dialogue a été instauré depuis quelques années entre les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention pourrait être la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique.

Recommandation F+CH 5

Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de

Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational « Qualité des eaux et des milieux aquatiques » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Les projets relatifs à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuivent. Toutes les actions pour l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs identifiés dans le plan d'action sont actuellement soit en cours d'élaboration, soit les démarches nécessaires ont été lancées.

Recommandation F+CH 6

Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres – y compris ceux qui résultent des activités agricoles – dans les eaux du Doubs et de la Loue; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational « Qualité des eaux et des milieux aquatiques » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Sur le plan de l'amélioration des connaissances, l'étude du bilan des flux ayant pour objectif la caractérisation des flux de substances en provenance du bassin versant suisse du Doubs est terminée et a été présenté lors des dernières séances soit du groupe de travail binational, soit au groupe d'accompagnement du plan d'action national. En mars 2017, les autorités ont en outre pris connaissance des résultats des trois études sur la qualité du Doubs franco-suisse mandatées par les ONG (micropolluants, analyse spatiale agricole, population d'apron).

Au niveau de la qualité de l'eau, la Suisse poursuit ses efforts pour abaisser les apports de substances dans le Doubs. Des outils pour passer à l'action existent déjà aujourd'hui, sans besoin de campagnes d'échantillonnages additionnelles. Les apports de nutriments d'origine agricole doivent diminuer par des mesures dans le cadre des différents programmes de la politique agricole. La mise en œuvre du plan d'action suisse de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires devrait contribuer à améliorer la situation. Après consultation des offices, la décision du Conseil Fédéral sur ce plan d'action aura vraisemblablement lieu en septembre 2017. Finalement, la mise à niveau technique des infrastructures d'assainissement devrait permettre de réduire l'apport des nutriments et polluants.

Sur ces bases, des discussions entre les autorités suisses pour proposer d'éventuelles actions supplémentaires, sur les thématiques agricoles notamment, sont actuellement en cours de discussion. Les actions qui vont en résulter seront intégrées dans le plan d'action. Des discussions dans ce même sens devront par la suite avoir lieu avec la France.

Recommandation F+CH 7

Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées.

Etat: L'acquisition des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au suivi des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Le rapport annuel de 2016 confirme la situation précaire de l'espèce. Lors du monitoring 2016, seuls deux aprons ont été observés

dans le cadre du monitoring et deux aprons ont été capturés à St-Ursanne dans le cadre des pêches d'inventaire.

Deux aprons ont été recensés dans le cadre du monitoring 2017 (pas encore terminé).

Recommandation F+CH 8

Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron. Un nouveau mandat a été octroyé à un bureau privé jusqu'en 2019 afin de rechercher l'occurrence d'aprons sur 17 sites identifiés comme potentiellement favorables. Le suivi s'effectue selon plusieurs méthodes (campagnes diurnes de plongées subaquatiques, observations nocturnes à la lampe frontale). Par ailleurs, une fiche individuelle est établie pour chaque apron capturé et son habitat est décrit de manière précise. Les résultats sont consignés dans un rapport annuel.

En ce qui concerne le suivi environnemental de qualité des eaux du Doubs, la nouvelle station de prélèvement et de suivi analytique en continu des eaux du Doubs à Ocourt fournit des informations précieuses. La combinaison avec le système de prélèvement permet de quantifier l'impact de phénomènes particuliers (dépassement éventuel de valeur cible, variation des débits, saisonnalité, etc.). Les résultats de suivi en continu montrent un comportement « typique » de cours d'eau en milieu karstique. Les analyses effectuées sur des échantillons de longue durée (1 semaine) indiquent que les concentrations en micropolluants se situent en-deçà des seuils de toxicité connus.

Recommandation F+CH 9

Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat.

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation aux travaux et aux séances du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français.

Recommandation F+CH 10

Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le 5^e reporting de la Suisse.

RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA SUISSE

Recommandation CH 1

Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés.

Etat: Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

Suite aux oppositions de plusieurs ONG à la réalisation d'une passe à poissons technique au seuil de Saint-Ursanne, un groupe de travail ad hoc a évalué un ouvrage de franchissement sous forme d'un ruisseau de contournement. C'est cette variante qui a été retenue et qui sera réalisée. Le projet est actuellement en dépôt public. Le début des travaux est agendé à 2018.

Suite au succès des mesures de revitalisation de cinq affluents suisses situés dans le périmètre potentiel de colonisation de l'apron, un projet supplémentaire visant à revitaliser un autre affluent du Doubs est projeté (ruisseau du Moulin à Soubey).

Recommandation CH 2

Rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011–2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international (groupes « Gestion des débits », « Qualité des eaux et des milieux » et « Commission pêche ») ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national en faveur du Doubs est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Le nouveau catalogue de mesures 2017 a été mis en ligne.

Recommandation CH 3

Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes.

Etat: Les ONG ainsi que le PNRD ont été consultés aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement d'eau (groupe travail « Gestion des débits ») que de celui du plan d'action national en faveur du Doubs.

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures du plan d'action national est suivie par un groupe d'accompagnement incluant les ONG et le PNRD. Ce groupe peut proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours dans le cadre de réunions annuelles.

Recommandation CH 4

Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.

Etat: Des actions de sensibilisation sont en cours pilotées par le PNRD et les autorités compétentes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Depuis le 4^e reporting de 2016, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà réalisées; d'autres sont en cours mais de longue haleine et elles déploieront leurs effets à moyen ou plus long termes.

Personnes de contact:

- Danielle Hofmann, section Espèces et Milieux Naturels, OFEV,
danielle.hofmann@bafu.admin.ch
- Daniel Hefti, section Milieux Aquatiques, OFEV,
daniel.hefti@bafu.admin.ch